

Date de convocation : 25 novembre 2024
Nombre de membres : 14
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

Le deux décembre 2024, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Senantes, légalement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de séances, sous la présidence de M. Arnaud BREUIL, Maire.

Élus présents : Arnaud BREUIL, Cindy BERCHER, Aline BRIANÇON Philippe CAROFF, Monique DELAPLANCHE, Christine GOURIELLEC, Martial GUYARD, Murielle GUYARD, Alexandra PERRIN.

Élus absents et excusés : Éric AUPY, Jean-Claude LOZACH, Quentin VERNIERS

Élus absents : Sylvain GILLES, Corinne LE CORNEC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

1. Nomination du secrétaire de séance

Christine GOURIELLEC est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil du 2 octobre 2024

Le compte-rendu est approuvé (Pour : 8 – Abstention : 1) sous réserve d'apporter une correction au titre du Point 6 : Délibération : renouvellement Contrat groupe d'assurance statutaire 2025 – 2028 (au lieu de 2008).

3. Délibération : prévoyance du personnel, participation obligatoire à partir de 2025

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions légales et réglementaires contenues notamment dans le Code général des Collectivités Territoriales et le Code général de la Fonction Publique.

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Senantes de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial le 2 décembre 2024.

Le Maire expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont conclu, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE, représenté par ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer. L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. **Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent.**

Le Maire tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. Cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur Centre Départemental de Gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2025,

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Mairie de Senantes et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2025,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées
- dans le cadre de la convention de participation. Facultatif : d'instituer les critères de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

4. Délibération : Création d'un emploi permanent Rédacteur

Monsieur le Maire rappelle que dans la volonté exprimée par l'État et notamment de l'Association des Maires de France, il a été décidé de revaloriser le métier de secrétaire de Mairie pour le transformer en secrétaire général de Mairie. Cette revalorisation nécessite un reclassement en catégorie B. Le premier grade de la catégorie B est celui de Rédacteur. Actuellement, la secrétaire de Mairie de Senantes est au plafond de la catégorie C. Ce reclassement est, à ce jour, sans conséquence financière sur le budget 2025.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (28/35ème).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi permanent de Rédacteur appartenant à la catégorie B, à 28 heures par semaine, en raison de la mise en place d'un poste de secrétaire générale de Mairie. Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : accueil du public, état civil, budget, urbanisme, délibérations et arrêtés. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

5. Délibération : Régime indemnitaire RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 714-4 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions légales et réglementaires contenues notamment dans le Code général des Collectivités Territoriales et le Code général de la Fonction Publique.

Vu les arrêtés du 18 décembre 2015 transposant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, aux agents sociaux, aux ATSEM, aux opérateurs des APS et aux adjoints d'animation ;

Vu les arrêtés du 16 juin 2017 publié au JO du 12 août 2017 permet la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise ;

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 18 décembre 2015 pour les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu les arrêtés du 05 novembre 2021 pour les cadres d'emplois des techniciens ;

Vu l'avis n°1032 du Comité Social Territorial (CST) en date du 02 décembre 2024,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau RIFSEEP mis en place pour la Fonction publique de l'Etat est transposable à la Fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et, le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité,
- le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité.

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (et non au grade). Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel, à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er janvier 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'instaurer le RIFSEEP et d'en attribuer les critères et les modalités d'attribution au sein de la commune de Senantes.

6. Délibération : Désignation d'un régisseur suppléant

Le régisseur titulaire (actuellement la secrétaire de la Mairie) doit être secondé d'un régisseur suppléant qui doit être désigné par un membre du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- de désigner Martial GUYARD régisseur suppléant.

7. Délibération : Approbation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 26 septembre 2024 portant sur le transfert du périscolaire de Gallardon.

Dans le cadre du rapport de la CLECT qui vise à mutualiser des services (exemple SDIS), chaque transfert de compétences donne lieu à un vote au sein de chaque organe délibérant. Dans le cas présent, le centre du périscolaire de Gallardon, qui avait initialement souhaité garder en compétence communale une partie de ce centre, souhaite maintenant le transférer à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'approuver le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024 portant sur le transfert du périscolaire de Gallardon.

8. Délibération : Travaux de l'église Saint-Pierre de Senantes

Monsieur le Maire rappelle que l'étude réalisée par la société *Le Sommet de l'Habitat*, spécialisée dans le traitement des pathologies du bois et lutte contre l'invasion de parasites destructeurs, a conduit à la nécessité de traiter et restaurer les boiseries de l'Église Saint-Pierre de Senantes. En complément de la délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2024 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de faire réaliser des travaux de restauration dans l'église Saint-Pierre de Senantes (traitement des boiseries, décapage du bois et réfection des panneaux des murs ainsi que de l'enduit à la chaux).

La restauration du confessionnal se limitera à conserver l'aspect historique et non à un usage. La remise en état du confessionnal sera effectuée par Gérald COUEILLE. Par conséquent, les coûts annoncés lors de la réunion du Conseil municipal du 2 octobre 2024 sont maintenus.

Rappel du plan de financement de l'opération :

- coût global : 19.317,21 € HT
- subvention du département « plan églises – petits patrimoines » en faveur de la restauration des églises et du patrimoine local eurélien (50 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de réaliser les travaux de restauration dans l'église de Senantes dans les conditions de financement indiquées ci-dessus.
- donne mandat à Monsieur le Maire pour les régler ensuite dans les meilleurs délais.

9. Information : Travaux du parking de la Mairie et accès pour les personnes à mobilité réduite.

Considérant la nécessité de se doter d'une place de parking pour personnes à mobilité réduite à proximité de la Mairie et de réaménager le parking en conséquence, Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux de réfection du parking de la Mairie. Deux entreprises spécialisées dans le secteur

d'activité des travaux de terrassement ont répondu à la demande de devis : POLVE, implantée à Le-Boullay-les-Deux-Eglises (28) et TP28 implantée à Tremblay-les-Villages (28).

Plan de financement de l'opération sur la base du devis le plus élevé :

- coût global : 23.546 € HT
- subvention du département « Fonds départemental d'investissement (FDI) à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- de réaliser les travaux de réfection du parking de la Mairie sur la base du devis dont le montant de 23.546 € HT,
- de réaliser les travaux pour une place PMR et d'engager dans un même temps la réfection du parking de la Mairie dans les conditions de financement indiquées ci-dessus,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour les régler ensuite dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire propose d'examiner les devis reçus ultérieurement en présence de Monsieur Jean-Claude LOZACH, en charge du dossier, pour entériner le choix de l'entreprise et la nature des travaux à réaliser.

10. Délibération : Borne à verre supplémentaire.

Monsieur le Maire rapporte que la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France préconise une nouvelle borne à verre sur la commune de Senantes, en suggérant son installation sur le parking du cimetière.

Considérant les nuisances potentielles liées à l'installation d'une nouvelle borne à cet emplacement,

Considérant que les bornes à verre existantes permettent aux habitants de Senantes et de ses hameaux d'effectuer le dépôt de verre usagé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à la majorité (Contre : 8 – Abstention : 1),

DÉCIDE

- de refuser l'installation d'une nouvelle borne à verre sur le parking du cimetière et propose l'installation d'une éventuelle nouvelle borne sur un emplacement déjà existant.

11. Délibération : Dénomination de l'impasse du lotissement à Chenicourt.

Considérant la nécessité de nommer l'impasse du lotissement dont l'entrée se situe rue de la Muette à Chenicourt,

Considérant les différentes propositions faites par les conseillers municipaux lors d'un appel à contribution effectué par voie dématérialisée, à savoir : Haut Villeret, Les Poiriers sauvages, La Chouette, Les Hirondelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de nommer la nouvelle impasse « Impasse des hirondelles ».

12. Délibération : Demande de subventions aux associations

Rappel : ont été inscrits au budget 2024 de la commune, au titre des subventions, la somme de 3.000€. À ce jour 2.026 € ont été utilisés.

Conformément aux décisions prises lors des précédentes réunions du Conseil municipal, et selon les instructions de la Trésorerie, seules les associations qui en font explicitement la demande pourront se voir attribuer une subvention. Il est rappelé que les membres du Conseil municipal, par ailleurs membres du Conseil d'administration de certaines d'entre elles ne peuvent pas participer aux votes.

Monsieur le Maire présente en séance la demande de subvention de l'Association des propriétaires et exploitants de Senantes – Chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accorder une subvention à hauteur de 150 € à l'Association des propriétaires et exploitants de Senantes – Chasse pour l'achat de signalisation et de gibier.

Martial Guyard regrette que les propriétaires et exploitants ne soient pas suffisamment associés aux décisions de l'Association.

Le Conseil municipal pourra accorder d'autres subventions en fonction des sollicitations à venir.

Lecture est faite d'une demande de subvention pour 2025 de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Nogent-le-Roi, Villemeux et Faverolles, pour l'organisation d'un festival de musique le 13 septembre 2025 au Centre d'incendie de secours de Nogent-le-Roi. Une partie des bénéficiaires sera reversée à l'ordre des pupilles.

13. Information : Arrêtés municipaux portant sur l'entretien des haies, de la rivière et règlement du cimetière.

Les projets d'arrêtés seront adressés à chacun des conseillers pour relecture et remarques avant publication.

14. Information : Travaux éclairage public.

La commune de Senantes a bénéficié en 2023 de lampe LED sur les hameaux de Senantes et du Coudray. En 2024 l'opération s'est poursuivie sur Dancourt. En 2025, l'installation sera étendue à Chenicourt.

Monsieur le Maire rappelle avoir fait la demande auprès d'Eure-et-Loir Energie pour que soient installés à Dancourt deux nouveaux lampadaires devant le centre équestre, ainsi que rue des Murgers à proximité du monument aux morts.

15. Information : Bilan des travaux sur la commune

M. le Maire revient sur les travaux qui ont été réalisés sur la Commune au cours des derniers mois.

Travaux Chemin de Paris, création d'une canalisation pour capter les eaux de pluie avec bac de décantation avant conduit vers la rivière

Les travaux réalisés par l'entreprise TP 28 se sont avérés compliqués en raison notamment d'effondrements de la chaussée à certains endroits. A ce jour, les travaux ont été repris par une

nouvelle équipe et toutes les problèmes relevés par Jean-Claude LOZACH et Martial GUYARD ont été corrigés. Il conviendra cependant d'émettre des réserves lors de la réception des travaux.

Néanmoins, ces travaux permettent d'ores-et-déjà de constater une amélioration significative de la situation en cas de fortes pluies.

Réfection de la chaussée dans les traversées de hameaux (Le Coudray/Senantes/Dancourt).

Monsieur le Maire rappelle que les travaux réalisés et financés par le Conseil départemental ont permis une réfection de la chaussée dans les hameaux concernés ainsi que sur la route de Coulombs au niveau du bois midi vers le pont de la traversée de la Maltorne.

Hormis quelques problèmes de niveaux devant chez certains habitants sur la D101 au Coudray, ces travaux donnent satisfaction, ils ont été réalisés par l'entreprise Colas.

16. Questions diverses

16.1. Noël : mise en place des décorations. Appel à volontaires.

16.2. Calendrier 2025 :

- Vœux du Maire : 18 janvier (17h30)
- Conseil municipal le mardi 7 janvier prochain (20h30)
- Conseil municipal le lundi 3 mars (20h30)
- Commission des finances le mardi 25 mars (19h30)
- Conseil municipal le lundi 31 mars à (20h30)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinquante-cinq.